Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 035-243500782-20260707-DEL2026_180_2-DE

Extrait du registre des délibérations du Bureau communautaire

L'an deux mille vingt-six le mardi 7 juillet 2026 à 18h00, les membres du Bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Malo, dûment convoqués, se sont réunis Salle René COUANAU, sous la Présidence de M. Gilles LURTON.

Etaient présents :
M. LE MOAL Marcel, Mme ROULLÉ Isabelle, pour la commune de Cancale,
M. HERVOIR Yoann, pour la commune de Châteauneuf d'Ille-et-Vilaine,
M. LEUDIERE Cyrille, pour la commune de Hirel,
Mme MARTIG Emmanuelle, M. POUSSIN Éric, pour la commune de La Fresnais,
Mme FOREST Lisa, M. LEGRAND Jérôme, pour la commune de La Gouesnière,
M. CORNÉE Jean-Malo, pour la commune de La Ville-ès-Nonais,
M. BRIAND Pascal, pour la commune de Le Tronchet,
M. JULLIEN David, pour la commune de Lillemer,
M. LE ROLLAND Philippe, pour la commune de Plerguer,
M. PRULHIERE Stéphane, pour la commune de Saint-Benoît-des-Ondes,
Mme CADIOU Servane, M. FREDOU Jean-Michel, pour la commune de Saint-Coulomb,
M. SIMON Pascal, pour la commune de Saint-Guinoux,
Mme FERRET Marie-France, pour la commune de Saint-Jouan-des-Guérets,
M. CRANCE Jean-Virgile, M. LURTON Gilles, Mme ROCHE Céline, pour la commune de Saint-Malo,
M. DE LA PORTBARRÉ Dominique, pour la commune de Saint-Méloir-des-Ondes,
M. RICHEUX Jean-Francis, pour la commune de Saint-Père-Marc-en-Poulet,

Est absent excusé : M. BIANCO Pascal, M. COMPAIN Olivier

Secrétaire de séance : M. Jérôme LEGRAND

Convocation en date du 30 juin 2026. Affaires inscrites à l'ordre du jour de la séance du 7 juillet 2026.

Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 035-243500782-20260707-DEL2026_180_2-DE

Bureau communautaire du 7 juillet 2026

Délibération n°DEL2026-180

ADMINISTRATION GENERALE

Objet : Renouvellement de l'adhésion à Intercommunalités de France – cotisation 2026

Rapporteur : Monsieur Jean-Malo CORNÉE, Vice-Président délégué

L'association Intercommunalités de France (anciennement l'Assemblée des Communautés de France AdCF) entend être force de propositions sur le fonctionnement des institutions territoriales et l'avenir de la décentralisation.
Fédérant près de 1000 intercommunalités, le réseau d'Intercommunalités de France rassemble au total plus de 80% de la population française regroupée en intercommunalité, l'association est leur porte-parole auprès des pouvoirs publics.

Intercommunalités de France assure plusieurs missions fixées dans ses statuts : elle assure la représentation des intercommunalités auprès des pouvoirs publics nationaux (gouvernement, Parlement, agences nationales…), participe aux débats sur les évolutions de notre organisation territoriale et des politiques publiques décentralisées, développe une expertise spécifique au service de ses adhérents.
Régulièrement consultée par le Gouvernement et le Parlement, l'association est devenue un interlocuteur de référence des pouvoirs publics.

Au sein des instances nationales d'Intercommunalités de France, des commissions permanentes sont régulièrement réunies pour préparer et élaborer des propositions sur toute réforme concernant le fonctionnement, les ressources ou les compétences de l'intercommunalité.
Intercommunalités de France propose de nombreux services à ses adhérents :

- Assistance juridique, financière et fiscale,
- Etudes et ouvrages publiés par Intercommunalités de France,
- Journal mensuel Intercommunalités,
- Extranet du site www.intercommunalités.fr
- E-lettre hebdomadaire Interco Direct,
- Participation gratuite aux colloques et aux manifestations d'Intercommunalités de France,
- Tarifs préférentiels d'inscription à la Convention nationale des intercommunalités.

Saint-Malo Agglomération adhère depuis 2003 à Intercommunalités de France qui présente un intérêt certain pour l'agglomération.
Pour l'année 2026, il est proposé de reconduire l'adhésion ; la cotisation 2026 est fixée à 0,11€ par habitant appliquée aux dernières populations totales publiées par l'INSEE au 1er janvier 2026, soit une cotisation de 9 816€.

Suivant l'avis favorable de la commission h - rh, administration générale et numérique en date du 1er juin 2026,

Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 035-243500782-20260707-DEL2026_180_2-DE

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré :

- **Approuve** le renouvellement de l'adhésion de Saint-Malo Agglomération à Intercommunalités de France pour l'année 2026,
- **Approuve** le versement de la cotisation 2026 qui s'établit à 9 816€ (soit 0,11€ par habitant),
- **Autorise** le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés. Par 22 voix POUR,

Le Secrétaire de séance,

Monsieur Jérôme LEGRAND

Le registre dûment signé,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Monsieur Gilles LURTON